

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice 13
Présents 12
Votants 13

Date de la convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage

2 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Isabelle JEHAN, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Était absente excusée : Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°19/2024 : **ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES EN 2023 PAR LES ELUS AVANT L'EXAMEN DU BUDGET**

FONCTION	Nom Prénom	Montant des indemnités brutes versées en 2023
Maire	CHOPIN Denis	19 613.40 €
1 ^{er} Adjoint	BRYON Franck	5 207.52 €
2 ^{ème} Adjointe	GELOIN Florence	5 207.52 €
3 ^{ème} Adjoint	TALIGOT Denis	2 603.82 €
4 ^{ème} Adjoint	CARRE Loïc	2 603.82 €
	TOTAL GENERAL	35 236.08 €

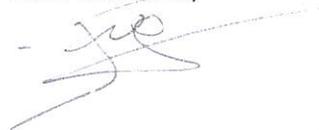
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** de cette information sur les indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

